



NOUVELLE LÉGISLATION CHIENS DANGEREUX

Vous possédez un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} Catégorie

Vous êtes concerné par la législation sur les chiens dangereux :

- Loi du 6 Janvier 1999 – Arrêté du 27 Avril 1999
- Loi du 20 juin 2008 et ses décrets d'application

Chiens de 1^{ère} Catégorie

Américan Staffordshire terrier sans LOF
Mastiff sans LOF
Tosa sans LOF

Chiens de 2^{ème} Catégorie

Américan Staffordshire terrier avec LOF
Rottweiler avec ou sans LOF
Tosa avec LOF

Vous avez l'obligation de déclarer votre chien à la mairie de votre lieu de résidence

1°) Si votre chien a entre 3 mois et 12 mois sur présentation :

- du passeport européen délivré par votre vétérinaire avec vaccin antirabique,
- de sa carte d'identification (puce ou tatouage) délivrée par la centrale canine,
- de l'attestation d'assurance en cours de validité (attestation indiquant le nom du propriétaire, le nom, la race et l'identification de l'animal)
- du certificat de stérilisation (pour les chiens de 1^{ère} catégorie),
- d'un document d'identité vous concernant.

Il vous sera délivré par arrêté du maire **un permis provisoire de détention.**

2°) Lorsque votre chien aura entre 8 et 12 mois :

- Vous devrez soumettre votre animal à une évaluation comportementale qui vous sera délivrée par l'un des vétérinaires agréés figurant sur la liste émise par la préfecture.



Tous les propriétaires de chiens adultes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories doivent obtenir du maire un **PERMIS DE DETENTION** pour leur animal sur présentation :

- du rapport d'expertise comportementale,
- d'une attestation d'aptitude (délivrée à la suite d'un stage spécifique),
- de la présentation du passeport de l'animal mentionnant la vaccination antirabique
- de l'attestation d'assurance en cours de validité (attestation indiquant le nom du propriétaire, le nom, la race et l'identification de l'animal)
- de la carte d'identification de l'animal (puce ou tatouage) délivrée par la centrale canine,
- d'un document d'identité vous concernant
- du certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie.